

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°082/2023

**OBJET : Garantie d'emprunt accordée à SEQENS pour le programme de 24 logements locatifs sociaux Voie de Corbeil**

Le Conseil municipal a été convoqué le 7/11/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 13 novembre 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Martine MUSA, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; M. Claude DELOBEL, M. Albert BROSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Laureen OLIVERES, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. BROSSI Albert, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme BRAZDA Jeannette,

**Était absent excusé :** Mme PERSONNIER Carole

**Était absent :** M. Xavier DUGOIN

M. Jean-Jacques LEGRAND, Maire-adjoint, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur :** R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission unique du 6 novembre 2023,

Vu l'accord de principe de la Commune de Morangis en date du 28 mai 2021 pour la garantie d'emprunt pour le programme de construction de la société SEQENS,

Vu le Contrat de Prêt N° 151070 en annexe signé entre : SEQENS société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'opération d'habitat adapté portant sur la construction de 24 logements locatifs Voie de Corbeil

Considérant que les logements pour lesquels la garantie d'emprunt de la ville est sollicitée pour un montant de 4 228 973 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seront financés comme indiqué ci-dessous :

- Un prêt PLAI (Prêt locatif aide d'intégration) bâti d'un montant de 2 562 178€ sur une durée de 40 ans
- Un prêt PLAI (Prêt locatif aide d'intégration) foncier d'un montant de 1 450 795€ sur une durée de 60 ans
- Un prêt PLSDD 2020 (Prêt locatif social développement durable) d'un montant de 216 000€ sur une durée de 40 ans

Considérant que ces prêts sont destinés à financer le programme de logements,

Considérant que la commune aura un droit de réservation à hauteur d'un logement,

Considérant les Contrats de Prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant de 4 228 973 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 15070 constitué de 3 lignes du Prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 228 973 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

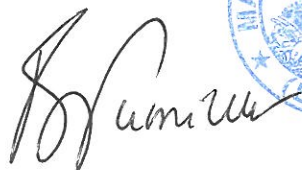
S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.**

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



***Délibération certifiée exécutoire***

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*